

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Benardin-Hamann le 11 septembre 2023, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

296, rue des Tulipes (lots 5 134 940 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un cabanon à une distance de :

- 0.44 m de la ligne latérale gauche alors que le tableau de l'article 10.3.3 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une distance d'au moins 1 mètre.
- 1.45 m du bâtiment principal alors que l'article 10.3.1 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une distance d'au moins 3 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 8 septembre 2023, 16h30 par les moyens suivants :

par courriel :
urbanisme@adstock.ca

par courrier :
À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 23 août 2023.

La directrice générale,

(Signé)

Julie Lemelin





CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 420 du code municipal)

Dérogation mineure - 296, rue des Tulipes (lots 5 134 940 du cadastre du Québec)

Je soussignée, Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Adstock, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, le 23 août 2023, entre 10h00 et 16h00, tel que prévu dans le règlement 278-22 concernant les modalités de publication des avis publics.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23 août 2023.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Julie Lemelin